



Préavis n° 15/12.2022 – administration

Demande d'un crédit de Fr. 16'000.– pour l'achat d'un système de vote électronique pour le Conseil communal

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Monsieur le conseiller communal, Jérôme Courtais, a déposé le 9 février 2022 une demande, afin de considérer l'achat d'un système de vote électronique pour notre Conseil communal. En accord avec le Président du Conseil communal, M. Pierre Enderlin, nous vous proposons une démarche en plusieurs étapes pour évaluer au mieux les avantages et inconvénients du vote électronique:

1. Dépôt d'un préavis le 7 décembre 2022 avec la nomination d'une commission ad hoc
2. Essai réel pratique lors de la séance du Conseil communal du 8 février 2023
3. Rapports par les commissions ad hoc et des finances et vote le 8 mars 2023

Argumentaire

Le vote électronique a été introduit dans certaines Communes du Canton de Vaud. Pour investiguer le projet actuel nous avons rassemblé la documentation disponible. Le vote électronique présente clairement des avantages, mais introduit une complexité accrue et certains inconvénients pratiques par rapport au vote à main levée actuel. Dans cette perspective, nous avons choisi d'organiser une démonstration pratique lors de la séance du 8 février 2023 afin de permettre une appréciation des avantages et inconvénients par chacun des conseillers.

Un système de vote électronique doit remplir les conditions suivantes:

- Le dispositif doit être simple et mobile
- Chaque conseiller ou conseillère doit être équipé d'une télécommande de vote en début de séance
- Le résultat du vote doit être visible à l'écran en temps réel
- Le résultat du vote de chaque conseiller doit être affiché à l'écran en fonction de la place qu'il occupe, sauf en cas de vote à bulletin secret
- Le vote électronique doit aussi pouvoir être utilisé pour le vote à l'appel nominal, comme indiqué dans l'article 79 du règlement pour le Conseil communal.

A cause des problèmes sécuritaires informatiques et de fiabilité, nous avons écarté les solutions basées sur des applications à installer sur les appareils mobiles de type téléphones ou ordinateurs portables. Le système proposé fonctionne avec une connexion à ondes radio et assure ainsi une plus grande sécurité de transmission des informations que l'utilisation d'un smartphone par exemple qui utilise l'Internet.

Le règlement pour le Conseil communal autorise le vote électronique (article 79). Ainsi, une modification du règlement ne sera pas nécessaire.

Présentation du projet

Basés sur l'expérience d'autres Communes, ainsi que nos investigations, nous avons choisi le système de SunVote de la société MeerKathe SA basée à Rolle.

Les Communes de Payerne, Blonay-Saint-Légier, Epalinges, Crissier et Bex ont choisi cette firme.

Le prestataire fournira le matériel suivant:

- 2 valises de transport et 65 boîtiers de vote (plus 2 de réserve)
- 1 antenne de transmission radio
- logiciel de votation

Il sera nécessaire d'avoir un PC dédié à cette fonction, qui n'est pas compris dans l'offre.

Le prestataire assurera la configuration et personnalisation initiales du produit, ainsi qu'une ½ journée de formation et un accompagnement lors de la 1^{ère} séance du Conseil communal.

Un contrat de maintenance est prévu avec une prise en charge dans les 4 heures.

Procédure lors des séances du Conseil communal

Si le Conseil communal accepte le vote électronique, la procédure proposée est la suivante:

- Le Bureau du Conseil communal aura la charge de la gestion du système de vote, de l'entretien, de la mise à jour et de son chargement. Le matériel restera stocké dans les locaux de l'administration.
- Avant chaque séance du Conseil communal, le Bureau sera chargé de préparer la séance dans le logiciel SunVote, conformément à l'ordre du jour. En cas de modification de l'ordre du jour ou de soumission d'amendements au cours de la séance, le responsable désigné par le Bureau devra directement procéder aux changements nécessaires dans le logiciel, afin de permettre son utilisation pour effectuer le vote.
- A l'entrée de la salle, les membres du Bureau du Conseil seront chargés de distribuer les "zapettes" qui seront chacune préalablement numérotées et octroyées à un conseiller déterminé.
- Lors d'un vote, le temps d'action est fixé, soit par un compte à rebours, soit par le Président de la séance, c'est la dernière pression exercée sur un bouton qui est prise en compte, ce qui permet de corriger, si nécessaire, un vote erroné. Quoi qu'il en soit, la transmission de l'option choisie est affichée sur l'écran LCD de la "zapette".

- Le nom des votants et leur choix seront affichés sur grand écran, ce qui offre la possibilité pour tout un chacun de connaître la décision prise par un conseiller, à l'exemple d'un vote à main levée. Cependant, ces données personnelles seront effacées une fois le procès-verbal de la séance adopté, sauf si un vote à l'appel nominal doit être organisé ou si un vote au bulletin secret se déroule. Dans ce dernier cas, seul le résultat final des voix apparaîtrait. Lorsqu'un bouton est activé sur la "zapette" une légère vibration se fait ressentir dans la main, ce qui équivaut aussi à une confirmation de l'enregistrement du vote.

Devis estimatif

| | | |
|---|-----|-----------------|
| Kit avec 65 «zappettes», comprenant la station de base, le logiciel de votation, deux valises de rangements, frais de port et préparation, configuration d'un set de personnalisation à l'image de l'institution, forfait de mise en œuvre et formation | Fr. | 11'625.00 |
| Ordinateur portable | Fr. | 1'600.00 |
| Divers et imprévus (12% de Fr. 13'225.00) | Fr. | <u>1'590.00</u> |
| Sous-total | Fr. | 14'815.00 |
| TVA 8% | Fr. | <u>1'185.00</u> |
| Montant total TTC | Fr. | 16'000.00 |

Les appareils sont garantis deux ans.

Il y a lieu ajouter une dépense de Fr. 2'092.50 sur trois ans pour le contrat de maintenance globale et le support annuel (global sur 3 ans).

Incidences financières

Cette dépense sera financée par les recettes communales ou par emprunt. Elle sera amortie en une fois, en 2024.

Cet investissement engendre la conclusion d'un contrat de maintenance, d'un montant annuel de Fr. 2'092.50.

Impact sur l'environnement

Mis à part la construction de l'infrastructure, l'impact sur l'environnement n'est pas quantifiable.

Bien que l'impact soit faible, ce matériel consommera de l'énergie. Nous devons tenir compte de l'obsolescence du matériel informatique, ainsi que du recyclage des batteries.

Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX


- vu le présent préavis municipal
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à acquérir un système de vote électronique pour le Conseil communal;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 16'000.–, pour financer cet achat;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt;
4. d'admettre que cette dépense soit amortie en une seule fois, en 2024.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 21 novembre 2022

Au nom de la Municipalité

| | | |
|---|--|--|
| Le Syndic |  | La Secrétaire |
|  S. Porzi | |  A. Guyomard |

Délégué municipal: M. Jan von Overbeck, municipal

Préavis déposé devant le Conseil communal en séance du 7 décembre 2022.